

OCTOBRE 2016



**[ Contrat de Ville de l'Agglomération de Limoges  
APPEL à PROJETS 2017 – ]**

***LA DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ETRE DEPOSEE AU PLUS TARD LE :  
23 NOVEMBRE 2016. TOUT DOSSIER PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA  
PAS PRIS EN COMPTE***

**Le présent appel à projets 2017 vise à mettre en œuvre les objectifs définis dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération de Limoges 2015/2020 signé le 7 octobre 2015. Les projets déposés sont ainsi susceptibles de bénéficier des financements de l'ensemble des partenaires financeurs du contrat de ville (l'Etat, Limoges Métropole, la Ville de Limoges, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales...).**

## **Le contrat de ville de l'agglomération de Limoges**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Issu de la loi Lamy du 21 février 2014, le contrat de ville succède au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et constitue le nouveau cadre d'action global en direction des quartiers prioritaires.

**Structuré autour de trois piliers**, le contrat de ville de l'agglomération de Limoges identifie les enjeux prioritaires pour les six années à venir, en matière de :

- ⇒ Cohésion sociale ;
- ⇒ Renouvellement urbain et cadre de vie ;
- ⇒ Insertion, formation, emploi et Développement économique

**4 thématiques transversales** figurent également comme prioritaires :

- ⇒ la jeunesse,
- ⇒ la lutte contre les discriminations,
- ⇒ la promotion de la laïcité et des valeurs de la République, la prévention de la radicalisation
- ⇒ l'égalité femmes-hommes.

**Le contrat de ville ainsi que ses annexes sont accessibles et en téléchargement depuis les sites internet des différents partenaires.**

## L'appel à projet 2017

**L'appel à projets 2017 est lancé à destination des porteurs de projets** (associations, établissements publics, bailleurs, acteurs économiques et le cas échéant les collectivités locales) qui, dans le cadre des orientations définies dans le contrat de ville, souhaitent mettre en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires et des deux quartiers de veille (quartiers sortant de la géographie prioritaire).

Ces projets pourront bénéficier des crédits additionnels mobilisés par certains partenaires (Etat, Limoges Métropole, Ville de Limoges, CAF, Caisse des Dépôts et consignations) ou s'inscrire dans les dispositifs de droit commun d'autres partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional, CAF...).

⇒ **Les actions soutenues de façon prioritaire concerneront les axes d'intervention suivants :**

### La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

- \* Initier ou renforcer les actions éducatives sur les droits et les devoirs du citoyen (éducation civique) et favoriser l'apprentissage des valeurs républicaines en dehors de l'école

- \* Sensibiliser aux risques de la radicalisation et mettre en œuvre des dispositifs de repérage des publics les plus vulnérables

- \* Renforcer les initiatives en direction des plus jeunes visant l'amélioration de la connaissance du rôle des différentes institutions

- \* Développer des actions pour aider les femmes à reconquérir l'espace social et public

### L'emploi et le développement économique :

- \* Lever les freins d'accès à l'emploi en favorisant notamment la mobilité et les actions d'apprentissage linguistiques qualifiantes et dispensées par des professionnels

- \* Expérimenter la mise en œuvre d'actions en direction des jeunes très éloignés de l'emploi visant leur remobilisation

- \* Mobiliser les jeunes vers la garantie jeune et les clubs ambitions

- \* Faire découvrir le monde de l'entreprise et les différents métiers

- \* Promouvoir et aider à la création d'entreprises

### La cohésion sociale et la réussite éducative

- \* Améliorer la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes

- \* Prévenir le décrochage scolaire par des actions concrètes pour les élèves les plus en difficultés en lien avec le Programme de Réussite Educative

- \* Développer le soutien aux parents en partant des besoins des familles identifiés par les centres sociaux ou tout autre intervenant

\* Réduire la fracture numérique en accompagnant le développement d'ateliers informatiques

\* Développer et accompagner les publics vers la pratique d'activités physiques, outil d'épanouissement et de bien être personnels

## Procédure

Si vous souhaitez y répondre, vous devrez procéder en respectant **les étapes** détaillées ci-dessous :

### 1. Saisir les projets directement en ligne via l'adresse internet:

<http://addel.cget.gouv.fr/>

Pour pouvoir saisir en ligne une demande de subvention via cette adresse, il est indispensable de **disposer d'un code tiers** attribué par CGET (anciennement ACSé):

- *Si vous avez déjà obtenu une subvention du CGET: vous disposez déjà d'un code tiers. Pour saisir en ligne : vous aurez besoin des éléments suivants :*
  - *identifiant : votre code tiers, figurant sur votre notification de subvention du CGET,*
  - *mot de passe : votre numéro de SIREN (9 chiffres).*
  
- *Si vous n'avez jamais obtenu de subvention du CGET : Vous devez vous adresser à la DDCSPP en utilisant la boîte fonctionnelle du service de la politique de la ville :*  
[ddcspp-politiqueville@haute-vienne.gouv.fr](mailto:ddcspp-politiqueville@haute-vienne.gouv.fr)

**Tous les porteurs de projet doivent désormais passer par le site informatique ADDEL** du CGET pour déposer leur demande et générer un dossier CERFA en format PDF à partir des éléments saisis (cf. point 2 ci-dessous).

En cas de problème, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET au **09.70.81.86.94** ou à l'adresse suivante: [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr) .

### 2. Générer un fichier CERFA en format PDF

A la fin de la démarche de saisie, il vous sera proposé d'enregistrer votre dossier en format PDF. Vous pourrez ainsi garder une copie de votre dossier.

**3 - Adresser ce dossier CERFA en format PDF, accompagné de son complément (fichier Excel) ainsi que du compte de résultat prévisionnel arrêté au 1<sup>er</sup> octobre** par courriel à la Mission Politique de la Ville de Limoges Métropole (cf. adresse figurant ci-dessous) :

Comme l'an passé, et pour enrichir le dossier CERFA en format PDF il vous est demandé de **compléter un fichier complémentaire « bilan/complément de dossier » pour chacune de vos actions**. Ce fichier sera disponible sous format Excel en téléchargement depuis les différents sites internet des partenaires et vous sera adressé par voie numérique dans les prochains jours.

Le dossier de demande de subvention (*fichier CERFA en format PDF + fichier complémentaire + compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 octobre*) devra ensuite être adressé **complet** à la mission Politique de la Ville de la communauté d'agglomération Limoges Métropole **par mail** à l'adresse suivante spécifiquement dédiée:

[contratdeville@agglo-limoges.fr](mailto:contratdeville@agglo-limoges.fr)

**Un accusé de réception**, vous sera systématiquement adressé en retour afin de vous confirmer votre dépôt.

Ces dossiers seront ensuite transmis auprès des différents partenaires financeurs sollicités à l'exception du Conseil Départemental. En effet, en ce qui concerne le Conseil Départemental, les demandes de financement continueront à s'inscrire dans les dispositifs de droit commun et à suivre les procédures d'instruction traditionnelles des demandes de subvention.

## Calendrier

Pour cette programmation 2017, les porteurs de projets sont invités à présenter leurs projets du **19 octobre 2016 au 23 novembre 2016 inclus**. Les dossiers déposés en dehors de cette période ne seront pas pris en compte.

## Les quartiers prioritaires de l'agglomération de Limoges

Pour bénéficier d'un financement, les actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville devront mobiliser et toucher effectivement les habitants des quartiers prioritaires.

Sur le territoire de Limoges, il s'agit des **9 quartiers prioritaires** suivants :

☞ La Bastide	☞ La Val de l'Aurence sud	☞ Les Portes Ferrées
☞ Beaubreuil	☞ Le Vigenal	☞ Le Sablard
☞ La Val de l'Aurence nord	☞ Bellevue	☞ Les Coutures

Les projets relatifs aux **2 quartiers en veille** (*Pierre de Coubertin et le Mas Neuf*) seront instruits suivant des logiques propres à chaque partenaire financeur.

Les projets présentés devront répondre aux finalités ou orientations prioritaires du contrat de ville. Par ailleurs les propositions d'actions et leur mise en œuvre devront répondre à un certain nombre d'attentes qui seront évaluées lors de l'instruction du dossier :

## La recevabilité des dossiers

Tout porteur de projet doit indiquer en quoi celui-ci contribue à promouvoir les valeurs républicaines, à promouvoir l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, à s'inscrire dans les principes de liberté et de laïcité, à prévenir la radicalisation et le développement des intégrismes de toute sorte. Cet engagement se concrétisera par la signature d'une charte d'engagement républicain qui sera annexée au dossier de demande de subvention.

## La sélection des projets

Les actions devront présenter un «**caractère innovant et/ou structurant**» pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun. Ce caractère s'appréciera au regard :

- de son adéquation avec les finalités et/ou orientations du contrat de ville de l'agglomération de Limoges
- de la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants des quartiers.
- du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou à l'animation du projet
- de la recherche d'une cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire

Le porteur devra intégrer dans la présentation de son projet :

→ **Pour les demandes de reconduction** : Pour toute demande de reconduction d'une action financée en 2016, vous devez impérativement joindre le bilan provisoire (au 30 septembre 2016). Cette analyse des premiers résultats ainsi que les moyens mis en œuvre pour dépasser les éventuelles difficultés rencontrées seront présentées dans le fichier Excel « complément dossier ».

- **L'analyse du besoin** et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier prioritaire de la ville,
- **L'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire**. Les dossiers de candidatures proposant des projets menés en concertation par plusieurs acteurs seront par ailleurs encouragés,
- **Le lien avec les dynamiques inter-quartiers**,
- **Les modalités précises de mise en œuvre du projet**, et notamment les modalités d'information, d'association et de participation du public concerné par le projet et votre capacité à y inscrire des nouveaux publics peu enclins à fréquenter les structures existantes,
- **L'expression claire des résultats attendus de l'action**. Ceux-ci doivent être atteignables et quantifiables,
- **Les critères d'évaluation de l'action**,
- **Le budget prévisionnel de l'action** sera présenté sur l'année civile à l'exception des actions liées au calendrier scolaire et à la vie scolaire. Le budget sera équilibré et inclura la valorisation des ressources (financières et/ou non monétaires)
- **La recherche de cofinancements** autres que ceux spécifiques de la politique de la ville (droit commun) lorsqu'ils existent (Région, Département, fondations, Etat, bailleurs...),
- **Les modalités d'association des partenaires et des financeurs** afin d'effectuer le suivi régulier de l'action (comité de pilotage, de suivi, etc.)

Les réponses à ces attentes doivent être lisibles dans le dossier de demande de financement.

L'équipe opérationnelle est disponible pour vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de vos différents contacts :

## **Contacts**

**Pour Limoges Métropole** : Mathieu BOURDON 05 55 42 25 53  
Marie SOARES 05 55 42 25 54  
Emmanuelle MARCAIS 05 55 42 25 58

**Pour la Ville de Limoges** : Séverine MOREAU 05 55 45 97 21  
Anne BILLEBEAUD 05 55 45 97 20  
Sibel TEKIN 05 55 45 97 68  
France MERIMEE 05 55 45 85 32

**Pour la Préfecture** : Hélène ROY-MARCOU 05 55 44 19 05

**Pour la DDCSPP** : Jocelyne COLIN : 05 19 76 12 25  
Séverine DUMAZOT : 05 19 76 12 29  
Stéphanie RAFFESTIN : 05 19 76 12 56

**Pour la Région Nouvelle Aquitaine** : Sophie CAPERAN 05 55 45 54 53

**Pour la Caisse des Dépôts et Consignations** : Benoit TEXONNIERE 05 55 10 06 07

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales** : Elisabeth ALVES 05 55 43 40 55  
Laurent CHAUFFIER 05 55 43 40 68  
Joëlle CHEYSSIAL 05 55 43 40 86  
Agnès GOURCEROL 05 55 43 40 34